



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2878
18 août 1989

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2878e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 18 août 1989, à 10 h 20

Président : M. DJOUDI

(Algérie)

Membres : Brésil
Canada
Chine
Colombie
Etats-Unis d'Amérique
Ethiopie
Finlande
France
Malaisie
Népal
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Sénégal
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Yougoslavie

M. FACHINI GOMES
M. FORTIER
M. LI Luye
M. PEÑALOSA
M. OKUN
M. TADESSE
Mme RASI
M. GAUSSOT
M. HASMY
M. RANA

Sir Crispin TICKELL
Mme DIALLO

M. LOZINSKY
M. KOTEVSKI

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications n. doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 10 h 55.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN NAMIBIE

LETTRE DATEE DU 10 AOUT 1989, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU GHANA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/20779)

LETTRE DATEE DU 10 AOUT 1989, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ZIMBABWE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/20782)

Le PRESIDENT : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes consacrées à l'examen de cette question, j'invite le représentant du Ghana à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Angola, du Burundi, du Cameroun, de Cuba, de l'Egypte, du Guatemala, de l'Inde, de l'Indonésie, du Mali, du Nigéria, de la République-Unie de Tanzanie et de la Zambie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Gbeho (Ghana) prend place à la table du Conseil; M. Shearar (Afrique du Sud), M. Diakenga Seroo (Angola), M. Niyungeko (Burundi), M. Engo (Cameroun), M. Oramas Oliva (Cuba), M. Badawi (Egypte), M. Villagran de Leon (Guatemala), M. Dasgupta (Inde), M. Tarmidzi (Indonésie), M. Diakite (Mali), M. Garba (Nigéria), M. Mongella (République-Unie de Tanzanie) et M. Zuze (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Bangladesh, du Nicaragua, de l'Ouganda et du Pakistan des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Conformément à la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Mohiuddin (Bangladesh), Mlle Moncada (Nicaragua), M. Katsigazi (Ouganda) et M. Umer (Pakistan) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de Cuba. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ORAMAS OLIVA (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, je voudrais avant tout vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août, qui promet d'être complexe et chargé de tâches pressantes pour l'organe principal des Nations Unies. Nul doute que votre expérience et votre sagesse vous permettront de vaincre tous les obstacles et de nous engager dans une voie conduisant à la paix, à la stabilité et à la sécurité pour tous les membres de la communauté internationale.

Nous nous devons également féliciter chaleureusement le Représentant permanent de la Yougoslavie, dont nous avons tous tant apprécié la présidence au mois de juillet.

Le 22 décembre 1988, à l'occasion de la signature des accords tripartites destinés à instaurer la paix en Afrique du Sud-Ouest, Isidoro Malmierca, Ministre des relations extérieures de Cuba, a déclaré ce qui suit :

"L'heure n'est pas à la rhétorique et les paroles, quels qu'en soient les auteurs, ne changent rien aux faits. Nous sommes ici, au Siège des Nations Unies, parce qu'après 10 ans d'un mépris désinvolte de la volonté de la communauté internationale telle qu'exprimée dans la résolution 435 (1978) relative à l'indépendance de la Namibie, une possibilité s'offre enfin de mettre un terme à l'occupation illégale de la Namibie, si bien que le Territoire cesserait d'être une dépendance coloniale de l'Afrique du Sud pour devenir un Etat indépendant et souverain."

Huit mois plus tard à peine les pays africains, avec le soutien sans réserves du Mouvement des pays non alignés, ont été contraints de demander la présente réunion du Conseil de sécurité afin d'examiner, de dénoncer et de rectifier les irrégularités et les violations commises par la Puissance coloniale - l'Afrique du Sud - dans le processus de mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et du plan pour l'indépendance de la Namibie.

Nous attachons le plus grand prix aux efforts soutenus déployés par le Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, pour que le processus d'indépendance de la Namibie se déroule comme prévu, sans entraves ni retard, et pour garantir un climat propice à l'organisation, à la date prévue, d'élections libres et justes sur le Territoire namibien.

Mais il appartient aussi au Conseil de sécurité d'assumer la responsabilité première que lui confère son autorité et d'éviter que perdure une situation dénoncée à maintes et maintes reprises par de vastes secteurs de la communauté

M. Oramas Oliva (Cuba)

internationale et qui, maintenant que nous arrivons vers le milieu de la période de transition, a tendance à se détériorer et à constituer un fardeau de plus en plus lourd pour le peuple namibien qui s'efforce d'exercer ses droits inaliénables et légitimes.

Cuba craint que le non-respect partiel ou total des accords par l'Afrique du Sud ne vienne retarder ou entraver le processus en cours. Voilà pourquoi non seulement nous appuyons le Conseil, mais nous le prions, dans le cadre des responsabilités qui sont les siennes et qu'il ne peut éluder, d'examiner les faits avec le plus grand soin et d'adopter les mesures et les recommandations les plus aptes à permettre l'application rapide, efficace et complète de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Pour mon pays - qui fait rigoureusement sa part au titre des accords pour aider à la solution pacifique du conflit en Afrique du Sud-Ouest et à l'indépendance de la Namibie - il serait difficile de croire que nous pourrions rester passifs lorsque, comme les autorités cubaines l'ont dit à maintes reprises et comme l'ont vérifié les organes pertinents des Nations Unies, les forces dites anti-insurrectionnelles du Koevoet, au lieu d'être démantelées, se voient incorporées aux forces de police de la Puissance administrante en Namibie, qui peut ainsi continuer à se livrer à des actes d'intimidation et de harcèlement contre le peuple namibien, tuant des activistes de la South West Africa People's Organization (SWAPO), le représentant légitime des intérêts et des aspirations du peuple namibien. Pareils subterfuges doivent cesser et les forces du Koevoet doivent être démantelées.

Cuba ne comprendrait pas que la clameur internationale qui réclame la libération de tous les prisonniers politiques en Namibie et l'élimination définitive des lois discriminatoires et restrictives ne soit pas entendue par le Conseil de sécurité. De même, nous ne pourrions concevoir qu'on s'abstienne de prendre des mesures pour déjouer les desseins de la Puissance coloniale qui veut inscrire des citoyens sud-africains sur les listes électorales en Namibie et manoeuvrer, au moyen de proclamations illégales, pour faire obstacle au droit libre et souverain du peuple namibien d'élire librement et sans entrave ses gouvernants.

Si le colonialisme est odieux, la domination néo-coloniale l'est davantage encore. Et si l'on ne met pas un terme aux manoeuvres qui menacent la Namibie, nous devons faire face à un territoire néo-colonisé dont l'avenir et celui de ses habitants seront contrôlés depuis Pretoria.

M. Oramas Oliva (Cuba)

Nous devons donc exiger le respect absolu de l'intégrité physique et morale de milliers de Namubiens qui ont dû abandonner leurs foyers à cause de la répression raciste et qui rentrent à présent dans leur patrie pour exercer leur droit d'élire et d'être élus sans la moindre pression ou coercition. Il est à cet égard particulièrement préoccupant et significatif de constater le danger permanent qui plane sur les dirigeants de la SWAPO en Territoire namibien. Il nous appartient également de protéger leur vie.

Si l'on veut que le processus en cours en Namibie soit un succès, il faut déjouer chacune des manoeuvres de ceux qui cherchent à empêcher la pleine application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et veiller à ce que cette résolution soit appliquée à la lettre et dans l'esprit qui a présidé à son élaboration. Nous continuerons à tout faire pour qu'il en soit bien ainsi.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de Cuba des paroles aimables qu'il a prononcées à mon endroit.

M. HASMY (Malaisie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation a un grand plaisir et est très fière de vous voir, vous qui représentez si bien l'Algérie fraternelle, présider le Conseil au cours de ce mois d'août. Nous connaissons bien vos talents diplomatiques reconnus, votre grande expérience, vos admirables qualités personnelles et nous sommes donc assurés de voir le Conseil en de très bonnes mains. Je voudrais également rendre hommage à votre prédécesseur, M. Pejic de la Yougoslavie, qui, de son côté, a dirigé le Conseil avec beaucoup de savoir-faire et d'efficacité pendant ce mois de juillet qui fut actif.

Nous sommes réunis aujourd'hui ici, alors que parviennent des nouvelles inquiétantes quant à la situation en Namibie. Pratiquement tous ceux qui ont été entendus au cours du débat nous ont affirmé que malgré le déploiement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) dans le territoire, conformément au plan de règlement, l'Afrique du Sud n'a guère été fidèle, c'est le moins qu'on puisse dire, dans l'exécution du plan. Les plaintes portant sur le non-respect par l'Afrique du Sud de la résolution 435 (1978) du Conseil ont été présentées avec beaucoup de clarté et de force devant cet auguste conseil. Il s'agit du maintien par l'Afrique du Sud des éléments du Koevoet de triste renom, comme instrument constant d'intimidation, de harcèlement et pis encore. Il s'agit de la manière dont l'Administrateur général manipule le processus politique en Namibie et je songe notamment à la rédaction d'une loi manifestement criticable et injuste sur l'enregistrement des électeurs et à la loi relative à l'Assemblée constituante, à l'attribution du suffrage à de nombreux Sud-Africains, à la privation du droit de vote pour un nombre considérable de Namibiens, de même qu'à l'attribution de vastes pouvoirs à l'Administrateur lui-même, notamment le droit de veto et les finances à l'égard de l'assemblée constituante. Il s'agit également de la détention continue de prisonniers politiques. Manifestement, le but de ces actes est d'obtenir une Namibie souple et même docile qui dépendrait totalement de l'Afrique du Sud.

Ces rapports, qui montrent que tout n'est pas pour le mieux en Namibie, ne sont pas une invention de la SWAPO, comme on veut nous le faire croire. Ils ont été confirmés par des observateurs indépendants de la scène politique, notamment des observateurs venus de ce grand bastion de la démocratie que sont les Etats-Unis, documentés et commentés ensuite par la presse internationale. Les détails de ces mesures de non respect de la part de l'Afrique du Sud ont été

M. Hasmy (Malaisie)

exposés par les orateurs précédents, notamment le Président du Groupe africain, qui avait demandé le présent débat, et par le Président des Etats de première ligne. Je ne vais donc pas insister sur ces faits pour être bref. Qu'il suffise de dire que ces rapports nous brossent un tableau très inquiétant de la situation en Namibie concernant la transition, la réalité de cette dernière étant très différente de la situation que le Conseil devait faire prévaloir. La véracité de ces rapports n'est plus en doute; ce qui est en doute dans l'esprit de bien des gens, et notamment du peuple namibien, c'est le rôle et la responsabilité du Conseil, qui doit assurer des élections libres et justes dans le territoire. C'est une question à laquelle nous, les membres du Conseil, devons répondre de notre mieux.

La Malaisie partage la profonde inquiétude que ressentent bien des membres du Conseil et les personnes étrangères au Conseil quant à la situation en Namibie. Avec le reste de la communauté internationale, elle s'est engagée à favoriser la prompte réalisation du plan de règlement. En fait, elle a un enjeu tout particulier dans cette affaire, notamment parce que ses soldats ont le privilège de participer à la naissance d'une Namibie libre et indépendante. Nous partageons entièrement la position adoptée par les pays non alignés et exprimée dans le communiqué du bureau de coordination du mouvement en date du 10 août. Nous partageons également les inquiétudes du mouvement, récemment transmises par son président au Président du Conseil et du Secrétaire général des Nations Unies.

Mon gouvernement est d'avis qu'il s'impose que le Conseil de sécurité, chargé d'un rôle et d'une responsabilité de premier plan pour ce qui est de la transition de la Namibie à l'indépendance totale sur la base d'élections libres et justes, s'acquitte pleinement de ce rôle et de sa responsabilité sans crainte ni faveur quelconque. Le Conseil doit faire en sorte que l'Afrique du Sud respecte strictement ses engagements et ses obligations en vertu de la résolution 435 (1978) et en assure la pleine application. L'Afrique du Sud ne doit pas pouvoir changer les règles fondamentales qu'elle a elle-même acceptées dans le plan de règlement. Elle doit aussitôt cesser d'essayer de dénaturer la nature du Conseil et de la communauté internationale telle qu'exprimée dans ce plan. L'Afrique du Sud doit renoncer à toute tentative de manipuler la situation intérieure en Namibie au moyen de son autorité administrative et d'influencer l'issue des élections à son avantage. Elle doit résister à la tentation de faire passer des lois destinées à

M. Hasmy (Malaisie)

lui donner des avantages ainsi qu'à ses alliés politiques en Namibie. Elle ne doit pas rester sourde aux appels de la communauté internationale. Elle doit réagir de manière rapide et appropriée en créant des conditions propices à un transfert harmonieux du pouvoir et de la souveraineté au peuple namibien. L'Afrique du Sud doit renoncer à son dessein d'exercer son contrôle sur la Namibie après l'indépendance, en tant qu'annexe administrative et politique de l'Afrique du Sud. Elle doit être disposée à traiter son voisin en nation indépendante et souveraine comme le fera le reste du monde. La Namibie ne mérite pas moins et n'attend pas moins.

En recommandant au Conseil d'agir de manière rapide et efficace, ma délégation est consciente du rôle capital du Secrétaire général dans toute cette entreprise. Je voudrais profiter de l'occasion pour lui rendre le plus grand hommage pour les efforts inlassables qu'il déploie afin d'obtenir que l'Afrique du Sud se conforme aux dispositions de la résolution 435 (1978). Nous sommes heureux de voir que son engagement personnel, ses efforts dans l'affaire de la Namibie, ont eu dans l'ensemble un effet salutaire. Nous sommes particulièrement heureux que les efforts du Secrétaire général et d'autres qui ont une influence sur l'Afrique du Sud, aient poussé Pretoria à avoir la réaction dont parle en détail la récente déclaration de l'Administrateur général. Malheureusement, cette réponse est nuancée, pleine de mises en garde et est loin de répondre à notre attente. Nous sommes également reconnaissants au Secrétaire général de s'être prononcé sur ce qui lui semble être les obstacles qui subsistent à l'application pleine et sans heurt du plan de règlement. Nous ne devons pas le laisser poursuivre seul ces tâches difficiles, nous devons lui fournir, à lui et à son Représentant spécial en Namibie le plus fort soutien que nous sommes capables d'assurer dans les efforts présents et à venir pour assurer l'application juste, équitable et rapide de la résolution 435 (1978).

A cette fin, ma délégation appuie la proposition tendant à adopter une résolution du Conseil à la fin du présent débat, qui demanderait notamment le respect total et sans ambiguïté par l'Afrique du Sud de la lettre et de l'esprit de la résolution 435 (1978), qui réaffirmerait la pleine responsabilité du Conseil quant à la totale application du plan de règlement et qui exprimerait un appui énergique aux efforts déployés par le Secrétaire général à cet égard. Ma délégation pense que cette résolution aurait l'effet voulu d'insister une fois de

M. Hasmy (Malaisie)

plus et une fois pour toutes sur le rôle central des Nations Unies et en particulier du Conseil, dans l'exécution du plan pour la Namibie. Nous pensons que la résolution prévue, en plus du présent débat lui-même, conforterait la position du Secrétaire général et de son Représentant spécial face à la situation plutôt que de la saper. De l'avis de ma délégation, ce serait là la contribution la plus importante de la présente session du Conseil. Bien sûr, il serait plus facile pour nous de nous croiser les bras, de ne pas faire de vagues, en quelque sorte, et de laisser le processus de transition se poursuivre sans bruit pour que l'indépendance de la Namibie se réalise en temps utile. Il serait plus facile, moins compliqué pour le Conseil de laisser le Secrétaire général poursuivre sa tâche avec le moins "d'ingérences" possibles, quitte à nous féliciter lorsque l'Afrique du Sud finira par accorder l'indépendance à la Namibie. Mais étant donné la situation inquiétante en Namibie dont on nous a parlé, cette "indépendance" serait une victoire sans substance pour le peuple éprouvé de Namibie et pour le Conseil également. D'autre part, cette attitude constituerait un abandon de nos responsabilités et une formule sûre non pas de paix et de stabilité en Namibie, mais d'une reprise du conflit avec toutes les séquelles qui l'accompagneraient pour le territoire et la région entière. Assurément, en tant que gardien des espoirs et des attentes du peuple namibien, le Conseil n'entend pas laisser derrière lui cet héritage.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Malaisie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. PEÑALOSA (Colombie) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, ma délégation tient avant tout à vous dire combien nous sommes heureux de voir l'Algérie occuper la présidence du Conseil. La Colombie entretient depuis de nombreuses années des liens étroits d'amitié et de coopération avec l'Algérie, pays lui aussi non aligné, dont nous admirons la position de leader intelligente qu'il assume sur le plan international.

Nous sommes également très satisfaits de voir l'Ambassadeur Djoudi occuper la présidence car sa longue et fructueuse carrière diplomatique, et ses capacités reconnues de diplomate et de négociateur, nous assurent de la réussite de nos travaux.

Nous voudrions également exprimer notre reconnaissance à l'Ambassadeur Pejic, de la Yougoslavie, pour la façon intelligente et dévouée dont il a assumé la présidence du Conseil le mois dernier.

En tant que membre du Conseil pour la Namibie depuis sa création, la Colombie a toujours espéré voir arriver le jour où la Namibie obtiendrait son indépendance et aborderait sa vie libre, organisée en démocratie effective.

C'est pourquoi ma délégation est très inquiète de voir que l'on continue à dénoncer fréquemment les irrégularités qui existent dans la mise en oeuvre du plan d'indépendance de la Namibie.

Ce qui nous inquiète également, c'est que les irrégularités dénoncées actuellement nous font douter du résultat des élections prochaines, avec les conséquences imprévisibles que cela pourrait entraîner.

Le processus de l'indépendance de la Namibie se trouve maintenant dans une des phases les plus délicates de son histoire. C'est pourquoi je ne crois pas utile de revenir sur la liste des excès commis par les occupants contre les habitants et les ressources de ce territoire. Par contre, nous sommes persuadés que le Conseil de sécurité doit assumer ses responsabilités dans ce processus et appuyer de façon unanime les démarches que le Secrétaire général pourrait entreprendre pour parvenir à une indépendance pacifique qui permette au peuple de Namibie d'amorcer sa vie en tant qu'Etat sans haine interne, et sur la base d'un consensus d'autonomie nationale et du progrès.

M. Peñalosa (Colombie)

Ma délégation est consciente de la complexité et des difficultés que représente l'application de toutes les mesures nécessaires pour que ce processus d'indépendance aboutisse, mais elle estime que la compréhension, la bonne volonté et le respect des normes préalablement acceptées sont la base indispensable dans la recherche de solutions applicables aux problèmes qui se posent inévitablement dans des situations aussi importantes.

Nous exprimons aujourd'hui notre appui aux neuf recommandations qui ont été soumises au Conseil le 16 août dernier par le Président du Groupe africain, l'Ambassadeur du Ghana.

S'agissant de ces recommandations, mon gouvernement s'intéresse tout particulièrement au projet de loi qui va régir l'Assemblée constituante et aux limites qu'il fixe à cet organe. Nous sommes certains que le Secrétaire général, par l'intermédiaire de son représentant, soulèvera cette question auprès des autorités sud-africaines.

En conclusion, nous tenons à réitérer le ferme appui de notre délégation aux démarches que le Secrétaire général entreprend au nom de notre organisation, car nous estimons qu'à ce stade du processus, il ne convient pas que certains aspects fondamentaux de la résolution 435 (1978) fassent l'objet d'interprétations unilatérales susceptibles de compromettre non seulement le processus lui-même mais la crédibilité des parties.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Colombie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Mme RASI (Finlande) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août. Vos talents de diplomate sont un garant du succès de nos travaux. Vous représentez un pays avec lequel le mien, la Finlande, entretient de bonnes relations et une coopération constructive.

Je voudrais également rendre hommage à M. l'Ambassadeur Pejic, de la Yougoslavie, qui a présidé le Conseil le mois dernier.

L'indépendance de la Namibie figurait en bonne place à l'ordre du jour du Conseil de sécurité lorsque la Finlande est devenue membre du Conseil, au début de l'année. Elle reste depuis lors l'une de nos principales préoccupations. L'association de la Finlande avec la Namibie et la cause de l'indépendance namibienne remontent bien entendu à beaucoup plus loin. Avec les autres membres du

Mme Rasi (Finlande)

Conseil de sécurité, nous sommes bien décidés à faire en sorte que le peuple namibien établisse son gouvernement souverain au moyen d'un processus constitutionnel pacifique, sous la supervision et avec l'assistance des Nations Unies. Plus de 800 Finlandais, actuellement incorporés au GANUPT en Namibie, participent directement à ce processus.

Nous n'avons jamais pensé que le processus de transition, avec tous les éléments de réduction de la puissance militaire, de contrôle de l'exercice des fonctions de la police, de rapatriement des réfugiés, de l'enregistrement des électeurs et les nombreuses autres fonctions qu'il comprend, s'accomplirait facilement et sans heurts. Effectivement, les conflits et les défis rencontrés dès le début ont été stupéfiants. Ce qui importe maintenant, c'est que le processus d'indépendance, après avoir connu des retards et des ajustements, se retrouve, somme toute, sur la bonne voie. Il s'agit surtout de veiller à ce que des élections libres et justes aient lieu à la date prévue, avec une large participation.

Le débat actuel au Conseil de sécurité ne saurait à notre avis avoir d'autre objectif que de demander à tous les intéressés d'oeuvrer vers ce but et d'assurer le Secrétaire général de notre appui constant dans sa tâche de guide des activités du GANUPT.

Au cours des semaines et des mois écoulés, on a prêté une grande attention aux problèmes concernant les activités de la police du Sud-Ouest africain. Le nombre des surveillants de la police au sein du GANUPT a déjà été accru. Mon gouvernement est prêt, et il le restera, à appuyer toutes nouvelles additions à la composition et aux ressources du GANUPT que le Secrétaire général souhaiterait nécessaires. Bien entendu, nous sommes également heureux de la déclaration récente de l'Administrateur général selon laquelle l'unité dite contre-insurrectionnelle de la Force de police du Sud-Ouest africain serait dorénavant consignée dans ses quartiers. Nous attendons de nouvelles mesures de la part des autorités sud-africaines, pour aider à dissiper les doutes qui persistent quant à l'engagement de l'Afrique du Sud d'appliquer intégralement la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Nous sommes conscients qu'il existe également d'autres problèmes outre ceux qui se rapportent aux actes de la police du Sud-Ouest africain. Il ne faut pas que l'intimidation et la violence portent atteinte au déroulement pacifique de la

Mme Rasi (Finlande)

campagne électorale. Toutes les questions en suspens concernant la remise en liberté totale des prisonniers politiques doivent être réglées. Il faut mener à son terme le retour des réfugiés namibiens et d'autres expatriés, et procéder à l'enregistrement des électeurs dans tout le pays.

L'enjeu est considérable mais l'objectif final - une Namibie libre et indépendante - est déjà en vue.

Le PRESIDENT : Je remercie la représentante de la Finlande des paroles aimables qu'elle m'a adressées.

M. KOTEVSKI (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, c'est pour moi un grand honneur et une grande satisfaction que de vous féliciter sincèrement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. En voyant le Conseil de sécurité présidé en ce moment important de ses délibérations par le représentant de l'Algérie, qui est un pays dont la politique, fondée sur les principes du non-alignement et l'action constructive, bénéficie du respect mondial et avec lequel la Yougoslavie a toujours entretenu des relations étroites et amicales depuis la révolution anticoloniale, j'éprouve un sentiment d'honneur et de satisfaction que je ne saurais véritablement exprimer si je ne soulignais votre talent diplomatique exceptionnel et la réputation dont vous jouissez parmi vos collègues. La sagesse et l'expérience que vous avez déjà démontrées lors de la conduite des travaux du Conseil seront encore une fois les gages du succès et de l'efficacité de nos travaux. Dans l'accomplissement de votre tâche, vous pourrez toujours compter sur notre plein appui, la compréhension et la coopération de ma délégation.

Nous sommes encore en train de discuter la question de Namibie qui, depuis plusieurs années maintenant et pour diverses raisons, constitue l'une des principales questions à l'ordre du jour de nombreux organes des Nations Unies, notamment du Conseil de sécurité.

Le débat actuel se déroule toutefois au moment où la Namibie se trouve à un carrefour historique et où le peuple namibien a enfin la possibilité d'exercer librement son droit à l'autodétermination et de réaliser l'indépendance si longtemps attendue. Dans ce contexte, le Conseil de sécurité a la responsabilité historique et la tâche délicate de faire aboutir les efforts déployés depuis de nombreuses années. La véritable indépendance de la Namibie grâce à des élections libres et justes rendra finalement justice à un peuple qui le mérite au même titre que tout autre peuple et fera régner la paix et la sécurité dans une région qui, depuis longtemps, est un des centres les plus névralgiques du monde.

Tous connaissent bien le rôle du Conseil de sécurité dans la mise en oeuvre du processus visant à faire accéder la Namibie à l'indépendance. Mais pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté et pour ceux qui auraient peut-être des idées différentes, je voudrais répéter que la seule base généralement acceptable pour régler ce problème

M. Kotevski (Yougoslavie)

est le plan de règlement élaboré par le Conseil de sécurité. Par conséquent, le Conseil de sécurité est dans l'obligation d'assurer l'application rapide et systématique de la résolution 435 (1978) dans sa forme originale et finale.

Il reste à peine trois mois d'ici l'événement crucial qui marquera l'ensemble du processus, à savoir les élections qui décideront du sort de la Namibie et du peuple namibien. Pourtant, nous nous trouvons encore devant des difficultés exceptionnellement graves qui font obstacle à l'application du Plan des Nations Unies.

Malgré les dispositions explicites du Plan des Nations Unies et les appels constants lancés par le Secrétaire général et le Conseil de sécurité, l'Afrique du Sud n'a pas encore démantelé l'escouade du Koevoet, tristement célèbre, et sa structure de commandement, dont les membres ont été intégrés à la Force de police du Sud-Ouest africain (SWAPOL), et qui continuent de semer la terreur et de harceler et d'intimider la population. Il ne saurait y avoir aucune justification à pareil comportement de la part des autorités sud-africaines. Différents prétextes ont été invoqués pour justifier la poursuite des activités du Koevoet, qui sont absolument inacceptables. Dans sa récente déclaration, l'Administrateur général se dit prêt à confiner 1 200 membres du Koevoet dans leurs bases, ce qui est une mesure insuffisante puisque la résolution 435 (1978) exige le démantèlement immédiat et inconditionnel de cette unité.

Malheureusement, ce n'est pas le seul cas de violation des dispositions du plan de règlement. La plupart des dispositions contenues dans le projet de proclamation d'élections, qui a été préparé par l'Administrateur général, sont ambiguës, nous incitant à croire qu'elles ont été élaborées pour saper la position d'une des principales parties namibiennes, à savoir la South West Africa People's Organization (SWAPO), et pour fournir à l'Administrateur général le pouvoir et l'autorité qui dépassent ceux qui lui ont été confiés en vertu de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Une autre preuve du non-respect par l'Afrique du Sud des conditions fixées dans le plan de règlement est que les médias locaux, qui sont en grande partie contrôlés par l'Afrique du Sud, se livrent à une campagne généralisée contre la SWAPO dans le but de la discréditer et d'influencer ainsi le résultat des élections.

Il ne s'agit là que des violations les plus flagrantes des dispositions du plan de règlement qui préoccupent les pays non alignés et la communauté

M. Kotevski (Yougoslavie)

internationale dans son ensemble parce qu'elles font obstacle à des élections justes et libres.

Il est donc absolument nécessaire que le Conseil de sécurité, de façon résolue et immédiate, mette un terme à toutes les violations des dispositions du plan de règlement. Le Conseil de sécurité a le devoir de veiller à ce que toutes les parties intéressées respectent strictement et inconditionnellement leurs obligations. Le respect intégral de la lettre et de l'esprit de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et son application de bonne foi sont des conditions absolument impératives et sine qua non pour mener à bien ce processus historique.

A ce stade, la Yougoslavie tient à manifester son appui total aux efforts inlassables du Secrétaire général en vue d'assurer le succès de cette opération sans précédent et, probablement, une des plus délicates que les Nations Unies aient jamais entreprises. Le Conseil de sécurité a confié au Secrétaire général une tâche exceptionnellement complexe et, à ce stade crucial, le Conseil de sécurité doit continuer de l'appuyer dans ses efforts en vue de l'application du plan des Nations Unies.

Le débat actuel sur la question de Namibie vise donc à assurer une action vigoureuse et unie de la part du Conseil de sécurité en vue de renforcer les efforts du Secrétaire général et d'éliminer tous les obstacles restant à l'application de la résolution 435 (1978) de façon à créer les conditions nécessaires à des élections libres et justes et à assurer le rôle des Nations Unies dans la surveillance et le contrôle de ces élections, conformément au plan de règlement.

Nous sommes maintenant arrivés au bout du chemin qui va permettre au peuple namibien de décider de son propre destin conformément à son droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance. Le Conseil de sécurité a le devoir de veiller à ce que ce droit soit exercé pleinement et de façon démocratique. Il ne faut épargner aucun effort ni reculer devant aucun obstacle si nous voulons être à la hauteur de notre responsabilité historique et accueillir parmi nous une Namibie véritablement indépendante et libre en tant que nouveau membre de l'Organisation.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Yougoslavie pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Indonésie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. TARMIDZI (Indonésie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, au nom de la délégation de l'Indonésie, je voudrais, par votre intermédiaire, remercier le Conseil de sécurité d'avoir accepté notre demande de participer à cet important débat sur la Namibie.

Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Votre grande expérience et vos talents de diplomate nous donnent l'assurance que les délibérations sur une question importante pour l'Afrique et pour la communauté internationale tout entière seront couronnés de succès.

En même temps, je voudrais rendre un hommage bien mérité à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Dragoslav Pejic, de la Yougoslavie, pour la manière exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil en juillet.

La présente réunion du Conseil de sécurité, demandée par le Président du Groupe des Etats africains et le Président du Bureau de coordination des pays non alignés, a lieu afin d'examiner une question ayant des incidences d'une portée considérable sur l'avenir de la Namibie. A cet égard, il n'est guère besoin de rappeler que la décolonisation du Territoire est la responsabilité exclusive des Nations Unies et, de ce fait, constitue une obligation morale et juridique solennelle pour tous les Etats Membres. Pour l'Indonésie, ce devoir lui incombe également de par sa qualité de membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie depuis son origine, ce conseil qui est l'organe des Nations Unies que l'Organisation a chargé d'administrer le Territoire jusqu'à l'indépendance.

M. Tarmidzi (Indonésie)

En conséquence, ma délégation participe aujourd'hui au débat du Conseil de sécurité pour dire combien l'Indonésie s'inquiète de l'évolution inquiétante des événements en Namibie depuis le début de la mise en oeuvre des résolutions 629 (1989) et 632 (1989) du Conseil de sécurité, et de la résolution 42/232 du 1er mars 1989 de l'Assemblée générale.

Notre indignation croissante est due à la mort scandaleuse d'un grand nombre de Namibiens depuis le début de l'application du plan des Nations Unies. L'indignation de la communauté internationale devant les échauffourées armées en Namibie du Nord, qui ont commencé le 1er avril, sont pleinement justifiées, étant donné surtout les préoccupations formulées auparavant quant à la nécessité de doter le GANUPT d'un personnel militaire suffisant pour prévenir les actes d'intimidation et pour assurer le retour sain et sauf des réfugiés et leur libre participation au processus électoral. Depuis cet incident tragique, l'Afrique du Sud a continué de commettre de graves irrégularités qui ne peuvent manquer de compromettre la transition puisqu'il s'agit de rendre au peuple namibien l'assurance qu'il pourra librement participer aux élections sans craindre d'actes de contrainte ou d'intimidation de la part des forces omniprésentes de l'Afrique du Sud. En fait, presque quotidiennement, nous recevons de nouvelles révélations quant à la manière ouverte dont l'Afrique du Sud défie les termes convenus du processus de transition.

Le représentant du Ghana, prenant la parole au nom du Groupe des Etats d'Afrique devant le Conseil, a énoncé certaines des principales préoccupations relatives à la situation en Namibie, notamment les actes constants d'intimidation et de harcèlement infligés aux Namibiens par les méprisables forces sud-africaines du Koevoet pour le lancement d'une campagne de désinformation contre la SWAPO. On nous dépeint un tableau très impressionnant du régime de terreur destiné à entraver la participation de la SWAPO et de ses partisans au processus de transition tout en compromettant l'impartialité des élections à venir dans le Territoire.

Ainsi, sans que j'aie besoin d'entrer dans le détail, ma délégation doit dire combien l'inquiète le caractère incomplet du démantèlement des forces paramilitaires et autres forces irrégulières sud-africaines ainsi que des structures de commandement de la South West Africa Territorial Force. Nous recevons également des nouvelles inquiétantes selon lesquelles des armes sud-africaines sont entreposées pour qu'elles puissent servir à des troupes

M. Tarmidzi (Indonésie)

irrégulières qui pourraient être remobilisées à bref délai. En outre, il existe des lois inacceptables quant à l'enregistrement et les élections, y compris la délivrance de cartes d'identité namibiennes à des non-Namibiens.

De toute évidence, l'Afrique du Sud ne peut user du prétexte d'exiger l'impartialité de la communauté internationale comme moyen de faire taire la condamnation internationale après ses grossières violations des termes du processus de transition et des obligations qui y sont prévues pour elle. En tant que puissance administrante, l'Afrique du Sud ne doit pas pouvoir se soustraire à sa responsabilité envers la communauté internationale, du fait de ses tentatives pour corrompre et manipuler la mise en oeuvre du plan des Nations Unies pour conserver son emprise colonialiste sur la Namibie.

Devant tous ces actes de provocation, nous saluons l'attitude constructive de la SWAPO, en particulier sa campagne pacifique et ordonnée de mobilisation de la nation tout entière malgré la persistance de lois répressives et discriminatoires; elle fait l'éducation du peuple namibien et veille à ce qu'il comprenne bien le processus électoral. A cet égard, il est indispensable que soit garanti le droit de la SWAPO de se livrer à des activités politiques, y compris la mobilisation de ses partisans. De même, il convient que tous les réfugiés namibiens puissent rentrer immédiatement en Namibie dans la dignité et la sécurité et reçoivent pour ce faire l'assistance et l'aide humanitaires voulues. Quant au processus électoral, il doit être exempt de fraudes et de manipulations. Le peuple namibien doit avoir l'assurance qu'il pourra exercer son droit de vote sans crainte ni intimidation.

Ma délégation estime que la seule manière de mettre réellement fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et de réaliser dans l'ordre la décolonisation du Territoire consiste à appliquer scrupuleusement la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. L'objectif fondamental de la résolution est l'indépendance de la Namibie par des élections libres et justes, sans intimidation ni ingérence. Tous les problèmes qui pourraient se présenter à l'occasion de l'application de la résolution doivent être réglés selon cette considération unique et primordiale.

Etant donné le défi ouvert de l'Afrique du Sud, nous comptons que le Conseil de sécurité agira résolument et de toute urgence pour réaffirmer son autorité.

M. Tarmidzi (Indonésie)

Nous espérons que le Conseil sera unanime pour condamner la campagne de terreur montée par l'Afrique du Sud contre la population civile de la Namibie, et qu'il exigera de l'Afrique du Sud qu'elle renonce immédiatement à ces pratiques. L'Afrique du Sud renonce immédiatement à ces pratiques. L'Afrique du Sud doit être amenée à se conformer à toutes ses obligations au titre du processus de transition. De ce point de vue, les Nations Unies sont seules chargées de la responsabilité de surveiller et de contrôler le processus de transition et d'assurer la réalisation du plan des Nations Unies sous sa forme originale et définitive.

A ce même propos, ma délégation tient à dire combien elle apprécie les efforts que déploie inlassablement notre estimé Secrétaire général pour assurer l'exécution rigoureuse du plan d'indépendance de la Namibie. La communauté internationale devrait lui accorder tout son soutien afin d'amener l'Afrique du Sud à respecter ce plan.

En définitive, c'est le Conseil qui peut et doit sans retard faire face à la situation grave en Namibie en affirmant l'autorité que lui confère la résolution 435 (1978), établissant de la sorte les conditions voulues pour que des élections libres et justes aient lieu en Namibie.

Enfin, ma délégation entend réaffirmer sa solidarité et son appui sans condition à la Namibie et à son peuple fraternel, qui cherche à rétablir une Namibie libre et indépendante.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Indonésie pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. FORTIER (Canada) : En mon nom personnel, de même qu'au nom de ma délégation, je veux d'abord vous offrir nos plus sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août. Vos talents de diplomate chevronné et de négociateur émérite sont garants d'une présidence exemplaire. Les travaux de notre conseil à ce moment tellement important de nos activités sont entre très bonnes mains.

Je voudrais aussi rendre hommage à notre très distingué collègue et ami, le Représentant permanent de la Yougoslavie, pour la façon magistrale dont il a assumé la présidence du Conseil le mois dernier.

M. Fortier (Canada)

(L'orateur poursuit en anglais)

Le Canada se félicite de ces réunions officielles du Conseil de sécurité sur la Namibie parce qu'elles expriment la responsabilité continue du Conseil eu égard à la responsabilité importante qu'il a assumée dans le Territoire et qu'elles donnent l'occasion de traiter de certaines préoccupations graves que nous partageons. Six mois après que la résolution 632 (1989) du Conseil a amorcé la transition de la Namibie vers l'indépendance, le moment est venu de faire le point.

M. Fortier (Canada)

Après de longues années pendant lesquelles l'application n'a pas été possible et un début des plus laborieux en avril, nous avons beaucoup fait en peu de temps. Le retrait des forces sud-africaines et la démobilisation et le désarmement des forces territoriales ont été effectués aux dates prévues. L'amnistie générale et la révocation de textes législatifs répressifs ont été importants en soi et sont susceptibles d'être encore renforcées. Le retour des milliers de réfugiés, dont certains exilés depuis une génération, est presque achevé. Les détenus politiques ont été remis en liberté par les deux parties au conflit. Fait peut-être encore plus encourageant, 83% du nombre prévu de Namibiens réunissant les conditions requises pour voter ont démontré leur attachement au processus en s'inscrivant sur la liste des électeurs un mois avant la date limite. Néanmoins, même les progrès déjà accomplis, si importants qu'ils soient, ne doivent pas nous inciter à sous-estimer les difficultés possibles qui subsistent sur la longue route qui doit conduire la Namibie à l'indépendance.

Aucune des réalisations dont je viens de parler n'a été facile. Elles sont dues en partie à la ténacité et au travail acharné du Secrétaire général, de son Représentant spécial et de son Représentant spécial adjoint, et de centaines de membres du personnel militaire, civil et de police du GANUPT. Nous saisissons cette occasion pour rendre hommage à leur dévouement, à leur impartialité et à leur engagement personnel à l'égard de la liberté de la Namibie.

Le Canada, l'un des auteurs principaux du plan de règlement original prévu dans la résolution 435 (1978), a tout fait pour en assurer la mise en oeuvre par tous les moyens pratiques. Notre engagement a pris des formes telles que des apports financiers rapidement versés, une aide importante au rapatriement des réfugiés, un déploiement rapide de troupes, la fourniture d'urnes électorales et de connaissances d'expert en matière électorale. Nous avons également entrepris des démarches communes en vue de faire remettre en liberté tous les détenus politiques et nous avons aidé un certain nombre d'observateurs indépendants à se rendre en Namibie pour que le processus électoral jouisse d'un maximum de transparence.

La communication récente des plans destinés à retirer l'ancien personnel du Koevoet de la police territoriale, confirmée mercredi par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud, est une bonne nouvelle. C'est là un but qu'ont longtemps recherché les Nations Unies, et les membres du Conseil ont également joué un rôle dans les efforts diplomatiques déployés à cette fin.

M. Fortier (Canada)

La semaine dernière, le Comité du Commonwealth des ministres des affaires étrangères concernant l'Afrique australe, que le Secrétaire d'Etat canadien aux affaires extérieures, l'Honorable Joe Clark, a l'honneur de présider, s'est réuni à Canberra (Australie), avec, en première place à son ordre du jour, la Namibie. Le Comité a avancé quatre idées. Premièrement, il a encouragé les pays du Commonwealth, que l'avenir de la Namibie intéressent tout particulièrement, à être prêts à fournir des forces de police supplémentaires si le besoin s'en faisait sentir. Indépendamment de l'ancien personnel du Koevoet, la force de police du GANUPT aura de plus en plus à faire à mesure qu'approcheront les élections, et le Canada, pour sa part, est tout prêt à honorer cet engagement. Deuxièmement, le Comité a approuvé la création d'un groupe d'observateurs du Commonwealth qui ferait rapport, à la mi-octobre, à la réunion des chefs de gouvernement qui doit se tenir à Kuala Lumpur. Ainsi, le Commonwealth s'associerait à d'autres efforts internationaux destinés à épauler l'opération des Nations Unies dans la période décisive précédant les élections. Troisièmement, le Comité a prévu une aide sensiblement accrue dans les domaines opérationnels, de développement et de la constitution, à commencer par la fourniture d'experts du Commonwealth dès qu'il le faudra.

S'agissant des projets de proclamation sur les élections et l'assemblée constituante, le Comité des ministres des affaires étrangères à Canberra a recommandé la plus grande vigilance et demandé des changements fondamentaux, afin de garantir l'intégrité du scrutin secret, de même qu'un examen attentif des aspects suivants : l'identification des électeurs avant le vote; un rôle sans partage pour les agents du parti; le dépouillement rapide et décentralisé des suffrages; la reconnaissance de l'assemblée constituante en tant que seul organe représentatif authentique; et l'idée que l'Administrateur général serait guidé par l'assemblée jusqu'à l'indépendance. En outre, M. Clark, écrivant, la semaine dernière, au Ministre des affaires étrangères sud-africain au nom du Comité, a souligné que la question de la diffusion de propagande plutôt que de renseignements et d'informations éducatives très nécessaires devait être examinée d'urgence, et que la presse parlée devait respecter son attachement à l'impartialité.

L'importance de cette impartialité dans tous les aspects de l'application de la résolution 435 (1978) a été formulée avec beaucoup d'éloquence ici même, au début de la semaine, par le Représentant permanent du Ghana parlant au nom du Groupe africain.

M. Fortier (Canada)

Le Canada reste préoccupé parce que des renseignements, qui ne sont pas absolument dignes de foi, sur les combattants de la SWAPO restant en Angola ont contribué plus d'une fois à l'instabilité. La diminution récente des tensions en Namibie du Nord, dont nous nous félicitons, devrait être complétée par un accroissement correspondant de la transparence en Angola, conformément au plan de règlement et aux engagements concomitants.

Lors du passage du Zimbabwe à l'indépendance, un conseil électoral réunissant tous les partis, qui s'était souvent réuni, s'était révélé être un moyen très utile de parvenir rapidement à des solutions pratiques aux problèmes en cours. Un organisme semblable fonctionnant en Namibie, peut-être sous une coprésidence comme dans le cas du Groupe de travail sur l'impartialité existant, pourrait encore contribuer réellement à améliorer la situation dans les semaines à venir.

En examinant les responsabilités du Conseil de sécurité à l'égard de la Namibie, attachons-nous aux grands principes et laissons les détails à ceux auxquels nous avons confié cette tâche. Unissons-nous pour accroître les pouvoirs du Secrétaire général et de son Représentant spécial pour qu'ils puissent mener à bonne fin leur mission délicate. Appuyons pleinement le GANUPT dans son oeuvre difficile. Avant toute chose, tenons nos promesses envers les Namibiens, qui ont si longtemps attendu la possibilité de déterminer leur avenir au cours d'élections libres et régulières, et qui se sont présentés par centaines de milliers certains que, cette fois-ci, ils en auront la possibilité.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Canada pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Guatemala. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. VILLAGRAN de LEON (Guatemala) (interprétation de l'espagnol) :
Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août. Nous sommes certains que votre expérience et vos talents de diplomate permettront au Conseil d'adopter des décisions avisées sur les importantes questions dont il est saisi.

Je voudrais aussi saisir cette occasion pour féliciter l'Ambassadeur Dragoslav Pejic, Représentant permanent de la Yougoslavie, pour la façon dont il a dirigé avec succès le Conseil pendant le mois de juillet dernier.

M. Villagrán de León (Guatemala)

La délégation du Guatemala a jugé important de participer au débat sur la situation en Namibie demandé par les Représentants permanents du Ghana et du Zimbabwe dont le groupe régional, à l'instar du Mouvement des pays non alignés, est à juste titre préoccupé par les événements dans ce territoire qui, aux termes des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, est la responsabilité des Nations Unies. Cette responsabilité implique que l'Organisation mette fin le plus rapidement possible à l'administration illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et qu'elle assure l'indépendance rapide du Territoire namibien grâce à des élections libres devant se dérouler sous la supervision et le contrôle des Nations Unies, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Le Guatemala a suivi avec le plus grand intérêt les événements en Namibie car nous savons le rôle important que la communauté internationale a confié aux Nations Unies dans la mise en oeuvre des dispositions de la Charte comme des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Voilà pourquoi nous appuyons le Secrétaire général de l'Organisation et le personnel des Nations Unies qui compose le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT). Nous leur demandons de poursuivre leurs efforts inlassables afin d'aider le peuple namibien dans sa lutte pour accéder à une indépendance authentique en dépit des difficultés et des obstacles sans cesse créés par l'Afrique du Sud.

Le Guatemala fait sien le communiqué sur la situation en Namibie, publié par le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés à l'issue de sa réunion du 10 août dernier. Ce communiqué traduit la préoccupation des pays non alignés devant les irrégularités graves et répétées dans l'application du plan pour l'indépendance de la Namibie. De même, nous nous associons à l'appel lancé au Conseil de sécurité pour qu'il fasse en sorte que l'Afrique du Sud se conforme à chacune des obligations que lui impose la résolution 435 (1978) et pour que règne sans tarder en Namibie les conditions propices à des élections libres et justes.

Le Guatemala a entendu avec une vive préoccupation la déclaration que le Représentant permanent du Ghana a faite en sa qualité de président du Groupe africain. Il appuie la demande qu'elle contenait pour que le Conseil de sécurité prenne des mesures additionnelles et les décisions qui s'imposent afin d'appuyer et de favoriser encore les efforts du Secrétaire général pour assurer la régularité absolue des élections et de tout le processus électoral.

M. Villagrán de León (Guatemala)

Nous jugeons particulièrement alarmante l'évaluation, par le Groupe africain, de la situation en Namibie où depuis quatre mois, le processus électoral ne se déroule toujours pas d'une manière satisfaisante et où l'Afrique du Sud, par l'intermédiaire de son administrateur général, empiète sur l'autorité du Représentant spécial au lieu de l'aider dans ses fonctions. Nous en appelons instamment à l'Afrique du Sud pour qu'elle cesse ses ingérences indues et pour qu'elle respecte scrupuleusement les accords de décembre 1988 de même que les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le Guatemala pense que le Conseil de sécurité doit se prononcer au sujet de la préoccupation manifestée par le Groupe africain à l'égard de la présence continue en Namibie d'unités militaires ou paramilitaires sous commandement sud-africain dont les actes de violence et d'intimidation ont été signalés par la presse internationale. Le Conseil doit également se prononcer sur les irrégularités dans l'établissement des listes électorales et sur la législation visant à dénaturer le processus électoral qui doit se dérouler de façon libre et juste. Le Conseil de sécurité doit veiller à ce que le Secrétaire général et son Représentant spécial restent à même de superviser et de contrôler l'évolution de la situation en Namibie, celle du processus électoral notamment. Cela suppose que cesse le harcèlement des Namibiens et que soient revus les lois et projets de décrets promulgués en Namibie qui affectent le plan d'indépendance, afin d'en éliminer toute clause discriminatoire ou disposition donnant un avantage injustifié à l'une ou l'autre partie.

Enfin, le Guatemala entend réaffirmer sa solidarité avec le Groupe africain et avec le peuple de Namibie dans sa lutte pour l'indépendance à l'intérieur de ses frontières reconnues et contre le système odieux de l'apartheid qui est la violation la plus flagrante des droits de l'homme. Nous espérons aussi que le Conseil de sécurité pourra adopter une résolution qui permette au Secrétaire général des Nations Unies, au Représentant spécial et au GANUPT de mener à bien leurs activités et de faciliter ainsi l'indépendance de la Namibie.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Guatemala pour les aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. DASGUPTA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter sincèrement de votre accession à la présidence de cet important conseil pour le mois d'août. Vous représentez un pays ami et non aligné qui a toujours manifesté son attachement à la cause de la décolonisation, un pays avec lequel l'Inde a les meilleures relations. Nul doute que vos talents de fin diplomate vous permettront de guider brillamment les débats du Conseil sur cette importante question.

Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier l'Ambassadeur Pejic, de la Yougoslavie, d'avoir si bien dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

J'aimerais dire combien ma délégation est heureuse de pouvoir participer à cet important débat.

Le processus d'indépendance de la Namibie décrit dans la résolution 435 (1978) est bien engagé et des élections sont prévues dans le Territoire dans un peu moins de trois mois. Ces élections seront le couronnement de la longue lutte menée par le peuple héroïque de Namibie. Si nous attendons avec impatience cet événement historique, nous sommes toutefois très inquiets car la situation régnant actuellement en Namibie semble peu propice à la tenue d'élections libres et justes.

La situation dans le nord du pays est particulièrement inquiétante. Les bandits du Koevoet qui, contrairement aux termes de la résolution 435 (1978), ont été perfidement intégrés dans les forces de police - la South West Africa Police (SWAPOL) -, se livrent à l'intimidation, au harcèlement et même au meurtre des partisans de la South West Africa People's Organization (SWAPO). Des allégations malveillantes et mensongères ont été proférées à l'encontre des activités de la SWAPO afin de justifier la préparation active de forces paramilitaires. A la suite des pressions internationales, l'Administration a décidé de cantonner dans leurs bases 1 200 membres du Koevoet. Mais cette décision ne va pas aussi loin que l'exige la résolution 435 (1978) prévoyant le démantèlement complet du Koevoet et des autres forces paramilitaires ainsi que le démantèlement de toutes les structures de commandement.

La loi sur l'enregistrement des électeurs permet aux Sud-Africains qui ont travaillé dans l'administration, les forces armées et la police en Namibie de voter lors des élections à venir. Cette disposition défie toute logique. Nous ne comprenons pas comment des ressortissants sud-africains qui ont servi le régime

M. Dasgupta (Inde)

d'occupation peuvent être considérés comme des Namibiens. On a exprimé la crainte qu'un grand nombre de Sud-Africains traversent la frontière et viennent en Namibie participer aux élections. Il convient d'améliorer immédiatement ces craintes en amendement la loi sur l'enregistrement des électeurs.

Les projets de procédure proposée pour le déroulement des élections, tels qu'ils figurent dans le projet de proclamation No 90, permettent de nombreuses échappatoires. Ils n'offrent pas suffisamment de garanties quant à des élections libres et justes. Ces lacunes doivent immédiatement être comblées.

On a également exprimé des inquiétudes quant à certaines dispositions du projet de proclamation de l'assemblée constituante, la plus inquiétante étant celle qui donne à l'Administrateur général le pouvoir discrétionnaire d'ignorer les recommandations de l'assemblée constituante. Il convient de dissiper sans tarder ces inquiétudes et d'amender la proclamation de manière appropriée.

M. Dasgupta (Inde)

Il convient également de prendre d'autres mesures urgentes pour régler les problèmes en suspens, tels que la remise en liberté des derniers prisonniers de la SWAPO, la révocation de toutes les lois discriminatoires qui subsistent et la fourniture d'un accès équitable aux médias pour tous les partis politiques.

Ma délégation est sensible aux efforts très louables du Secrétaire général et elle est certaine que le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) saura s'acquitter du rôle que lui accorde le plan d'indépendance à condition que tous les intéressés lui fournissent la coopération et le soutien nécessaire.

Le Conseil de sécurité doit régler diverses questions pressantes évoquées pendant le débat actuel pour exercer sa responsabilité générale qui consiste à assurer l'application complète, fidèle et efficace du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, énoncé dans la résolution 435 (1978). Il est indispensable d'assurer de prompts résultats, qui procureront une période raisonnable de paix et de tranquillité avant les élections et qui permettra de redonner confiance aux Namibiens quant à l'impartialité du processus électoral. Nous ne pouvons pas nous permettre de laisser s'effriter la crédibilité des Nations Unies, nous ne pouvons pas non plus décevoir le peuple namibien. Nous avons le devoir absolu de faire en sorte que tous les obstacles, toutes les entraves disparaissent, qui gêneraient la réalisation des aspirations du peuple namibien à la liberté et à l'indépendance.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Inde des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Bangladesh. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MOHIUDDIN (Bangladesh) (interprétation de l'anglais) : Juste au moment où nous avons pensé que nous étions sur le point d'extirper à jamais le cancer de l'occupation raciste du corps politique de la Namibie, notre confiance est atteinte. Seule cette instance peut empêcher cette triste situation et c'est pourquoi nous nous adressons à elle.

Mais avant d'aller plus avant, Monsieur le Président, je veux vous féliciter très sincèrement pour la façon remarquable dont vous dirigez ces travaux. Cela ne surprend pas car nous connaissons vos grandes qualités. Ma délégation partage la fierté qu'inspire votre succès à nos frères algériens, car nos deux pays sont liés

M. Mohiuddin (Bangladesh)

par les liens d'une amitié étroite. Je voudrais également féliciter notre éminent collègue, M. l'Ambassadeur Pejic de la Yougoslavie, pour la façon très compétente dont il a dirigé le Conseil le mois dernier.

La South West Africa People's Organization (SWAPO), le 12 août 1988, s'est engagée auprès du Secrétaire général à cesser toutes activités armées conformément aux Accords de Genève, en vue de faire progresser la cause de la paix. Par la suite, l'accord tripartite du 22 décembre 1988 a allumé une lueur d'espoir. La résolution 632 (1989) du Conseil de sécurité a intensifié ces espoirs et les a transformés en possibilités. Si le processus de l'indépendance namibienne devait se dérouler conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et si des élections libres et justes allaient être organisées sous la supervision et le contrôle du Secrétaire général et de son représentant sur le Territoire, nos aspirations ne seraient plus un rêve lointain.

Malheureusement, nos espoirs allaient se dissiper trop vite. Nous avons peut-être accordé au régime raciste de Pretoria plus de crédibilité qu'il n'en méritait. Nous voyons maintenant se dérouler des événements qui semblent démentir la confiance que nous avons placée dans les assurances fournies par l'Afrique du Sud. Le Koevoet haï s'est réincarné dans la Police du Sud-Ouest africain (SWAPOL) et l'on rapporte qu'il continue à semer la terreur dans le coeur des Namibiens. Ils font des incursions dans l'ensemble du pays, protégés par des véhicules de transport blindés du type Casspir et armés de mitraillettes. Ce matériel, en fait, est peut-être la force de police la plus lourdement armée qui existe. L'on cherche également à obtenir des inscriptions massives de Sud-Africains sur les listes électorales. Cela n'augure pas bien d'une élection juste. En plus, on a recours à de nouveaux instruments juridiques, des proclamations et de nouvelles lois sont promulguées. Cela est perçu comme une tentative pour priver les Namibiens, voir certains membres de la direction de la SWAPO, de l'exercice de leurs droits électoraux fondamentaux.

Même s'il ne s'agit que d'allégations, il ne faut pas oublier que la paix et la liberté, si elles doivent s'instaurer en Namibie, doivent le faire dans des conditions de justice, et de justice évidente.

Le Bangladesh félicite le Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, de ses efforts inlassables en vue de ramener la paix dans cette terre troublée. Le Conseil et nous tous devons tout faire pour renforcer sa position.

M. Mohiuddin (Bangladesh)

Nous devons par tous les moyens faire preuve de notre entière solidarité avec ces efforts. Il faut que nous lui fournissions toute l'aide possible. Si à un moment quelconque, il pense qu'il faut une présence plus importante des Nations Unies en Namibie, le Conseil ne doit pas hésiter à accéder à sa demande. Nous sommes certains que le Secrétaire général réussira en Namibie comme il a réussi à résoudre de nombreux autres problèmes. C'est lui le symbole de la paix à notre époque et il mérite tout notre respect et notre appui total. Le Bangladesh, en tant que membre du Conseil pour la Namibie et du GANUPT, sera toujours à ses côtés.

Lorsque l'âme de l'Afrique exhale son angoisse, on ne peut permettre que le responsable de ces souffrances, Pretoria, puisse poursuivre ses activités impunément. Je ne connais aucun autre endroit où la tyrannie se soit manifestée plus brutalement qu'en Namibie. Je ne connais aucune autre terre où le colonialisme ait été plus virulent. Je ne connais pas d'autre occupant qui se soit livré à des déprédations plus impitoyables que celles du régime d'apartheid. Mais il faut maintenant reléguer tout cela dans l'histoire. L'Afrique du Sud doit se rendre compte que le changement est inévitable. L'Afrique du Sud elle-même n'en est pas à l'abri. Dans l'intérêt de la paix, nous lançons un appel à Pretoria pour qu'elle ne crée pas inutilement de nouveaux obstacles, car, dans ce cas, le résultat regrettable serait ce que l'Ambassadeur d'Egypte a appelé "une forme précaire d'indépendance", qu'il faut éviter.

Le Conseil a presque réussi à atteindre ses nobles objectifs en Namibie. Nous espérons que les Nations Unies et le Secrétaire général pourront encore réaliser cet objectif et prions à cette fin. Mais si nous commettons une erreur, la postérité nous jugera. Nous pouvons et devons l'éviter.

Nous devons agir ensemble et nous rassembler autour du Secrétaire général de façon à disperser les sombres nuages qui se massent à l'horizon et à permettre que le soleil de la liberté luise sur elle dans toute sa gloire resplendissante.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Bangladesh des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Burundi. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. NIXUNGEKO (Burundi) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous remercier très sincèrement et, à travers vous, tout le Conseil, pour avoir permis à ma délégation de s'exprimer sur la question sous examen.

Mais auparavant, j'aimerais vous dire combien ma délégation se réjouit de prendre part à ces travaux sous votre présidence. En effet, l'Algérie, votre pays, avec lequel mon pays, le Burundi, entretient des relations privilégiées, nous a habitués à mettre à notre disposition d'éminents diplomates, dont l'engagement et la détermination pour la défense des causes justes sont appréciés de tous. C'est dire, donc, toute la confiance que nous avons quant à l'aboutissement de vos délibérations, auxquelles nous voulons apporter notre modeste contribution.

Nous voudrions aussi associer à ces appréciations notre collègue, l'Ambassadeur de Yougoslavie, S. E. M. Pejic, pour le doigté avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de juillet.

En demandant de participer aux débats sur la situation en Namibie dont le Conseil de sécurité est saisi, notre souhait était et demeure toujours celui d'attirer l'attention de cet auguste organe sur les plaintes qui nous parviennent de Namibie et qui, si elles ne sont pas écoutées attentivement et tenues en considération par ce conseil, pourraient avoir des conséquences fâcheuses, non seulement pour le peuple namibien, mais aussi pour les autres peuples de la région.

Dans le processus actuel pour l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité en vue de permettre à la Namibie d'accéder à l'indépendance et à la souveraineté nationale, c'est au Conseil de sécurité qu'échoit la lourde responsabilité de veiller à ce que le processus entamé le 1er avril de cette année aboutisse sans heurt à son terme.

Le problème, tel qu'il est posé, est bien circonscrit. Il s'agit, ni plus ni moins, d'amener l'Afrique du Sud à se conformer à l'esprit et à la lettre des engagements qu'elle a pris en acceptant, 11 ans après sa conclusion, que le processus de mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) soit déclenché.

Le scénario de violations flagrantes de la résolution 435 (1978), auquel se livre le Gouvernement sud-africain, constitue une preuve irréfutable de sa

M. Niyungeko (Burundi)

détermination à fausser les objectifs des Nations Unies concernant l'indépendance de la Namibie. Le Conseil ne peut pas et ne doit pas le tolérer.

C'est l'engagement que S. E. M. Javier Pérez de Cuéllar, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, a pris devant l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, réunie à Addis-Abeba, lorsqu'il déclarait, le 24 juillet dernier :

"Leur dévouement" - il parlait des membres du GANUPT - "a fait ressortir deux points essentiels que je considère être des principes directeurs. Premièrement, la communauté internationale tout entière, après avoir pendant des années aspiré à l'indépendance de la Namibie, est aujourd'hui déterminée à ce que cet objectif soit réalisé et à ce que le processus que nous avons engagé soit irréversible. Deuxièmement, c'est l'Organisation des Nations Unies qui a été choisie pour superviser la naissance de cette nouvelle nation après tant d'années de conflit. L'Organisation ne doit pas faillir - et ne faillira pas - à la noble tâche qui lui a été confiée."

A ce propos, la déclaration adoptée le 26 juillet 1989 par l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA réunie à Addis-Abeba a fait ressortir les points sur lesquels l'Afrique du Sud est plus que réticente à se conformer dans l'application de la résolution 435 (1978). Il s'agit de désarmer toutes les forces militaires et paramilitaires à caractère ethnique; de démanteler les structures de commandement de ces forces; de cesser toute activité d'intimidation et tous actes terroristes destinés à retarder le rapatriement des réfugiés; de licencier tous les membres du Koevoet incorporés dans les forces de police; d'abroger toutes les lois discriminatoires et restrictives de liberté; de libérer tous les prisonniers politiques et détenus namibiens; d'accepter le principe de l'impartialité, notamment concernant les médias en Namibie.

Les inquiétudes exprimées par l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA sont confirmées par les informations concordantes et dignes de foi qui nous parviennent de l'intérieur de la Namibie. Cela est d'autant plus troublant que l'Afrique du Sud, par le biais de son administrateur général en Namibie, s'arroge le droit d'agir à sa guise pour tout ce qui n'est pas prévu dans la résolution 435 (1978), sans consulter les parties intéressées au premier chef, c'est-à-dire les Namibiens, et plus particulièrement la SWAPO. Même le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies, qui pourtant,

M. Niyungeko (Burundi)

selon les termes de la résolution 435 (1978), a le contrôle et la supervision de la conduite des affaires pendant cette période de transition, est ignoré.

Les irrégularités qui sont relevées dans les propositions de lois pour les élections et l'assemblée constituante par tous les observateurs impartiaux, tel que le "Lawyers Committee for Civil Rights Under Law" de Washington, méritent un examen attentif.

En effet, comment peut-on croire que les élections seront libres et régulières si le secret du vote n'est pas garanti, si l'identité des électeurs n'est pas établie d'une façon non contestable, si le dépouillement du scrutin n'est pas fait dans la transparence et si les élus du peuple issus des élections ne sont pas autorisés à déterminer par eux-mêmes les organes de l'assemblée constituante et les mécanismes de son fonctionnement?

Il est encore temps de redresser la situation actuelle et des propositions appropriées ont été soumises par notre collègue, l'Ambassadeur Victor Gbeho, le Représentant permanent du Ghana, en sa qualité de président du Groupe africain pour le mois d'août. Nous y souscrivons entièrement.

L'adoption d'une résolution en ce sens permettra aux patriotes namibiens d'espérer participer à une compétition électorale libre et régulière, dénuée de toute tricherie et où le mot d'ordre sera : "Que le meilleur gagne". Nous pourrons alors envisager l'avenir de la Namibie avec optimisme.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Burundi des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste pour la présente séance. La prochaine séance du Conseil de sécurité à laquelle nous poursuivrons l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour se tiendra lundi 21 août, à 10 h 30.

La séance est levée à 12 h 30.